

VILLE de DAX
JEU DES CALLEJONS
Clôture le 03 mai 2023 à 17h30

**TIRAGE AU SORT DES PLACES DE CALLEJONS RESERVÉES
AUX CLIENTS ABONNÉS POUR LA FERIA ET LA TEMPORADA**

Article 1 : ORGANISATEUR :

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise du 16 janvier 2023 au 03 mai 2023 à 17h30 un jeu intitulé « jeu des callejons » ci-après le jeu »

Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ci-après dénommée « le participant »

Ne peuvent pas participer au jeu :

- les abonnés mineurs
- les membres du personnel de la billetterie des arènes ainsi que les élus de la ville de Dax
- les membres de la Commission Tauromachique
- les conjoints et membres de la famille (ascendants et descendants au premier / second degré) des personnes sus visées ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement au jeu.

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site daxlaferia.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : DATES DU JEU :

Le jeu est ouvert à toutes les personnes achetant un abonnement Féria ou Temporada du 16 janvier 2023 au 03 mai 2023 à 17h30.

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Sauf indication expresse de volonté de ne pas participer au tirage au sort, le présent règlement est réputé être accepté sans aucune réserve.

Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

Article 5 : MODALITÉS DU JEU :

28 accès en callejon (soit 4 par corrida) sont à gagner par tirage au sort parmi tous les clients ayant souscrit un abonnement Féria ou Temporada aux arènes de Dax.(Hors abonnés jeunes)

Toute personne ayant souscrit un abonnement Féria ou Temporada jusqu'au 03 mai 2023 à 17h30 soit par courrier, soit sur le site internet, soit par téléphone, soit directement à la billetterie des Arènes de Dax, est automatiquement éligible au tirage au sort par le seul fait de l'achat de son abonnement et de la communication de son adresse à moins qu'il ne désinscrive expressément par mail auprès de regiefetes@dax.fr. De la même manière, le participant sera désinscrit s'il ne désire pas que son nom soit communiqué à l'occasion de la promulgation du tirage au sort.

La désignation des 28 gagnants s'effectuera par tirage au sort électronique de manière aléatoire à la Billetterie des Arènes de la ville de Dax le 04 mai 2023 parmi les clients émanant de la liste des participants arrêtée par huissier.

Ce tirage au sort sera effectué en présence de l'huissier ainsi que de :

- Pascal Dages, Maire Adjoint de la Ville de DAX et Président de la Régie des Fêtes
- Jean-Marie Bousquet, Régisseur de la Régie des Fêtes
- Cécile Mailharrou, Directrice du Pôle Culture et Fêtes
- Marielle Bousquet, Service des Fêtes
- Aurélie Labadie, Service Communication

Les 4 premiers tirés au sort se verront attribuer les 4 callejons de la première corrida du 11 août à 17h. Ensuite sera effectué le tirage au sort des 4 gagnants pour la corrida du 12 août à 18h et ainsi de suite jusqu'à la dernière corrida de la Temporada 2023.

Le gagnant ne peut être tiré deux fois au sort ; si tel était le cas, il est immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

La liste des gagnants sera dévoilée au cours de la semaine suivant le tirage au sort. (Sauf mention expresse de leur part en le signalant par sur le mail regiefetes@dax.fr).

La liste des 28 gagnants est établie et arrêtée, sous contrôle d'huissier, à l'issue du tirage au sort.

Article 6 : INFORMATION DES GAGNANTS :

La liste des gagnants sera consultable sur le site officiel daxlaferia.fr dès le 05 mai à 9h.

Aux lendemains du tirage au sort du 04 mai 2023, chaque gagnant sera informé par courrier nominatif émanant de la billetterie des arènes de Dax.

Sur ce courrier devra figurer un bulletin de retour nominatif où le titulaire devra stipuler l'acceptation ou non de sa place en callejon.

Sur ce bulletin figurera également le règlement des callejons mentionné ci-après :

« l'accès au callejon est strictement personnel. Elle ne peut être donnée, échangée ou vendue. Elle doit être portée visiblement et être présentée à toute réquisition durant la corrida. En raison des risques encourus dans le callejon, le détenteur de cette carte d'accès dégage la Ville de Dax de toute responsabilité en cas d'accident et s'engage à rester protégé derrière le burladero désigné durant l'intégralité du spectacle sous peine d'expulsion immédiate. »

Pour valider ou refuser son lot, le gagnant devra retourner le bulletin de confirmation dûment rempli et signé à l'adresse suivante :

Mairie de Dax – Billetterie des Arènes – CS 9007 - 40107 Dax Cedex.

Il est bien entendu que le callejon n'est ni échangeable contre aucune autre valeur que ce soit.

Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de la ville ne pourra être engagée si le gagnant a commis une erreur dans la communication de ses coordonnées (mail, téléphone ou adresse)

A défaut de réponse du gagnant dans les délais impartis qui lui seront indiqués dans le courrier, il sera considéré comme y ayant renoncé et la ville de Dax en disposera comme bon lui semble.

Article 7 : LITIGES

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur ou de l'accès à internet et de tout autre incident technique ainsi que de tout autre événement considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force

majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure : (Intempéries, manifestations, etc) privant totalement ou partiellement le bénéficiaire de la place ; de même qu'elle ne saurait être tenue responsable d'incidents survenant à l'occasion de l'utilisation de la place.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter de la publication des résultats des gagnants.

Article 8 : CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRIX

Chaque gagnant devra retirer son callejon à la billetterie des arènes le jour de la corrida, une heure avant le début de cette dernière.

Sa carte d'accès au callejon lui sera remise sur présentation d'une pièce d'identité.

Après vérification, la carte d'accès au callejon lui sera remise après avoir signé le règlement d'accès figurant au verso.

Avec cette carte il accédera aux contrôles successifs de l'entrée du patio puis de l'entrée de la piste.

Article 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort ;

Conformément à la LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante daxlaferia.fr.

Article 10 : DÉPÔT et CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP COUCHOT-MOUYEN à Dax (40) – 28 Rue Thore.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Ce présent document est consultable PENDANT TOUTE LA DURÉE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site daxlaferia.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : communication@dax.fr